



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-597

I-4 Autres types de contrats

OBJET : DECISION PORTANT LIQUIDATION ET TAXATION DES FRAIS DE MEDIATION

DGA Ressources
Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique
Réf. : HV/ HV 259297
DGS :
DGAR :
CAB :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que par ordonnance en date du 8 juillet 2022, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a, dans l'affaire n° 2202572-2203709, désigné Mme Péjoux en qualité de Médiatrice dans le litige qui oppose M. Yves Piètre à la commune de La Teste de Buch qui s'est opposée le 9 mars 2022 à sa demande de déclaration préalable pour l'extension d'un bâtiment existant sur un terrain situé 10 boulevard du Firmament - 33115 Pyla sur Mer,

Considérant que les autres pièces du dossier, et en particulier le courrier de la médiatrice en date du 5 Octobre 2022 informant le juge d'une part, de ce que les parties ne sont pas parvenues à une solution mettant fin au litige et, d'autre part, de la fin de sa mission,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les frais et honoraires de la médiation confiée à Mme PEJOUX par l'ordonnance susvisée sont liquidés et taxés à la somme totale de 800,00 euros T.T.C.

ARTICLE 2 – Les frais et honoraires mentionnés à l'article 1^{er} sont mis à la charge de M. Yves PIETRE et à celle de la commune de LA TESTE DE BUCH.

Article 3 : Ces frais et honoraires seront versés à la médiatrice par les parties, à parts égales, soit 400,00 euros pour la commune de LA TESTE DE BUCH.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du SGC de BELIN-BELIET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 08/11/2022

Patrick DAVET



Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller Départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221108-DEC2022_597-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

